



COMMUNE DE SELONNET

REPUBLIQUE FRANCAISE ↳ Département des Alpes-de-Haute-Provence ↳ Arrondissement de Digne-les-Bains

AGEDI
Dépôt Préfecture des Alpes de Haute-Provence
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/07/2025
004-210402038-20250217-DE_2025_018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 17 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION : 11 FEVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11 • En exercice : 10 • Ayant pris part à la délibération : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle TETRAS LYRE, sous la présidence de Benoît CAZÈRES, maire.

Présents : Benoît CAZÈRES (pouvoir de Jean-Noël TRON), Marie-France DULAU (pouvoir de Stéphanie ISOARD), Michel GRAMBERT, Mickaël MAGNAN-BAYLE, Jérôme DENIER, Stéphane TRON, Didier ISOARD, Marianne BIGANDO

Absents, excusés : Jean-Noël TRON (pouvoir à Benoît CAZÈRES), Stéphanie ISOARD (pouvoir à Marie-France DULAU),

Secrétaire de séance : Marie-France DULAU

DE_2025_018

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU SECTEUR LA PETITE CHAUMETTE

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de SELONNET approuvé par délibération du 20 juin 2013 ;

Vu l'arrêté AM_2023_36 du 18 décembre 2023 prescrivant la modification simplifiée MS2 du PLU pour le secteur de « La Petite Chaumette » pour les motifs suivants, erreurs matérielles :

- portant sur la nature d'une partie de la zone
- portant sur le tracé du zonage
- sur le règlement de la zone Nh.

Vu les avis émis par les personnes publiques associées, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le dossier a fait l'objet d'un envoi aux personnes publiques associées et a été mis à disposition du public du 23 décembre 2024 au 22 janvier 2025, en mairie, les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, le mercredi de 8h30 à 12h, et le samedi de 10h à 12h ;

Considérant que la mise à disposition du public s'est achevée le 22 janvier 2025 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été déposée ;

Considérant qu'il convient d'approuver la modification simplifiée MS2 du PLU du secteur de « La Petite Chaumette » ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer pour plus de 20 % la possibilité de construction de la zone pour les raisons suivantes : la surface totale du bâti existant représentant 1633m², soit pour 20% : 333 m², la possibilité des constructions suite à la modification ressort quant à elle à un maximum de 91 m² + 64 M² : 155m² ;

Considérant que compte tenu de l'urbanisation existante, l'espace classé en zone Nh n'aura pas pour effet de modifier la vocation agricole inexistante pour cette emprise ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU MS2 de la Petite Chaumette portant sur les erreurs matérielles suivantes :

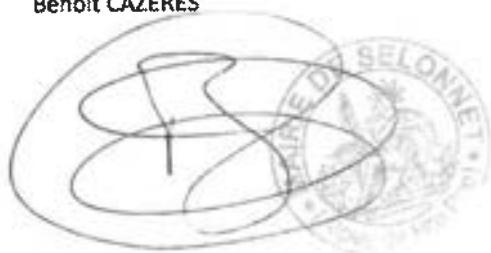
- sur la nature d'une partie de la zone
- sur le tracé du zonage
- sur le règlement de la zone Nh ;

DIT que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie en en communauté d'agglomération pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal régional ou local conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme.

*
* *

Extrait certifié conforme au registre. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le maire
Benoît CAZÈRES



La secrétaire de séance
Marie-France DUJAU

